

CHAPITRE III.

PRÉPARATION PROCHAINE A LA PRÉDICATION DE L'ÉVANGILE.

ARTICLE I.

Prédication de saint Jean-Baptiste, Luc., III, 1-18;
Matth., III, 1-12.

(An 781-782 de Rome; 15 de Tibère; 28-29 de notre ère.)

Début de saint Luc. — Anne et Caïphe grands-prêtres à la fois. — Prédication du Précurseur.

135. — Pourquoi saint Luc marque-t-il avec tant de soin sous quels princes et sous quels pontifes eut lieu la prédication de saint Jean-Baptiste, III, 1-2?

En commençant par donner une idée de la situation politique du monde et de la Judée en particulier, S. Luc se propose à la fois plusieurs fins : — 1° De bien fixer son point de départ ou la date de ses premiers récits et de mettre ses lecteurs à même d'en vérifier l'exactitude. Ainsi débutent les prophètes dans l'Ancien Testament. — 2° De prouver que cette époque est bien celle où le Messie devait paraître, le sceptre étant sorti de Juda et la Judée n'étant plus qu'une province de l'empire romain. — 3° De faire remarquer l'humble origine du royaume de Dieu, au milieu de ces grandeurs et de ces illustrations terrestres.

La mention qu'il fait du règne de Tibère et du gouvernement de Ponce-Pilate donne à penser que cet évangéliste n'est pas un Juif de Galilée et qu'il écrit pour les chrétiens répandus dans l'empire, plutôt que pour les habitants de la Palestine.

136. — La loi et l'histoire des Juifs permettent-elles d'admettre qu'il y ait eu deux souverains Pontifes à la fois, comme le dit saint Luc, III, 2?

Quoique ce fait ait été peu fréquent et qu'un auteur moins

assuré de ses renseignements se fût bien gardé de l'avancer, il est certain que Caïphe et Anne portèrent à la fois le titre de grand-prêtre. Anne, élevé au pontificat en l'an 7 par Quirinus, en avait été déposé en l'an 16 par ce même Quirinus, commissaire de Tibère, et remplacé dans sa dignité par Caïphe son gendre. Néanmoins il conservait son titre avec une partie de ses fonctions, probablement comme vicaire officiel de Caïphe¹. Il présidait le sanhédrin, et jouissait d'une grande influence. Cet état de choses est confirmé par l'historien Joseph², comme par les autres Évangélistes³.

137. — Qu'avons-nous à remarquer dans les discours de saint Jean-Baptiste?

On peut remarquer dans les discours du Précurseur : — 1° La citation d'Isaïe, XL, 3, 4⁴. En inspirant ces paroles au prophète, l'Esprit saint avait sans doute en vue la captivité des Juifs à Babylone et leur retour en Palestine; mais ce qu'il considérait surtout, c'était la captivité des âmes sous le joug du démon et leur affranchissement par le Rédempteur⁵. — 2° Le terme de royaume des cieux par lequel est annoncée l'œuvre du Messie, Matth., III, 2. Ce mot est loin de donner une idée nette de ce que le Sauveur doit fonder ici-bas, mais il fait entendre clairement qu'il n'est pas question pour lui de conquêtes terrestres; qu'il s'agit d'un règne spirituel, intérieur, tout céleste par son origine, par ses lois, par son but⁶. — 3° Un hébraïsme : *Baptizabit spiritu et igni*⁷, pour *baptizabit spiritu qui ignis est* ou *igne spiritus*⁸. Le Sauveur doit plonger les âmes dans des flammes ardentes qui les purifieront tout autrement que l'eau du Jourdain⁹. Par ces flammes, il entend toutes les communications que l'Esprit saint fera aux apôtres et aux fidèles, à la Pentecôte et par les sacrements. — 4° Cette locution : *Securis ad radi-*

¹ Cf. Jer., LII, 24. — ² Joseph., *B. J.*, II, XII, 6 et *A. J.*, XVIII, II, 2; XX, IX, 2. *Infra*, n. 406. — ³ Luc., III, 2; Joan., XVIII, 13; Act., IV, 6. — ⁴ Matth., III, 3. — ⁵ *Infra*, n. 187. — ⁶ Luc., III, 6. — ⁷ Luc., III, 16. — ⁸ Cf. Act., I, 5; *Supra*, n. 39, 5° — ⁹ Matth., III, 6; Act., I, 5; VI, 10; XIX, 3, 4. Cf. Mal., III, 2.

cem arborum posita est, Matth., III, 10, qui semble faire allusion à plusieurs passages des prophètes ¹. — 5° Ces paroles rapportées par S. Jean : *Qui post me venturus est, ante me factus est, quia prior me erat*, I, 15, 80, paroles qui attribuent au Sauveur non seulement une dignité supérieure à celle du Précurseur, mais une existence antérieure ² et par conséquent l'éternité ³. — 6° Enfin le titre que S. Jean-Baptiste donne à Jésus-Christ : *Agnus Dei, qui tollit peccatum mundi*. Joan., I, 29. Il entend que Jésus-Christ est la grande victime, donnée de Dieu et demandée par Dieu, l'hostie sans tache figurée par les victimes du temple et surtout par l'Agneau pascal, dont l'immolation a mis fin à la première captivité; qu'il doit être offert en sacrifice perpétuel à la majesté divine, afin d'expier, avec les péchés d'Israël, les iniquités du monde entier. Ce mot *Agnus Dei* est toujours précédé de l'article dans le texte grec : ο Αμνος του Θεου ⁴.

ARTICLE II.

Baptême de Notre-Seigneur, Matth., III, 13-17;

Luc., III, 21, 22.

(An 29 de notre ère, 35 de J.-C.)

A quel moment Jean-Baptiste connut-il le Sauveur? — Comment devaient-ils accomplir toute justice? — Apparition des trois personnes divines.

138. — Comment saint Jean-Baptiste ne connaissait-il pas le Sauveur avant son baptême, Joan., I, 33, puisqu'il lui a dit à lui-même qu'il ne méritait pas de le baptiser, Matth., III, 14?

Voulant faire entendre qu'il n'a pu se concerter avec le Sauveur, S. Jean affirme qu'il ne l'a pas vu avant le jour ni même avant l'heure de son baptême, *οχι ηδεν* ⁵. Il est vrai,

¹ Isai., X, 33, 34; Ezech., XXX, 4. — ² Prior Joanne, prior Abraham, prior quam Adam, prior quam cœlum et terra, prior quam Angeli, Sedes, Dominationes, Principatus et Potestates. S. Aug., *Serm.* CCCLXXX, 5. Cf. Col., I, 16; *Infra*, n. 344. — ³ Cf. Joan., I, 27; VIII, 58. — ⁴ Cf. Isai., LVII, 7, 11, 12; Joan., I, 29, 36; I Pet., I, 19; Apoc., V, 12, 13; XII, 11; XIII, 8; XIV, 1. — ⁵ Joan., I, 31, 33. Cf., I, 49, *græce*; *de εἶδω, intuitus sum*, minime vidi. Le fait rapporté aux versets 33, 34, est évidemment antérieur à celui qui est décrit au verset 29.

qu'à ce moment, Jésus se présentant à lui, l'Esprit saint le lui fit connaître par une lumière intérieure semblable à celle qui découvrit Saül au prophète Samuel ¹. Dès lors S. Jean voulut lui rendre publiquement l'honneur qu'il lui devait; mais Notre Seigneur n'y consentant pas, il attendit pour le désigner au peuple le signe miraculeux qui lui avait été promis ². Ainsi le Précurseur unit ici dans sa pensée le moment où Jésus-Christ s'est adressé à lui et celui où il l'a baptisé. Il ne distingue pas la lumière intérieure qui a éclairé son esprit du signe qui a frappé ses regards quelques moments après ³. — De cette manière, tout s'explique et se concilie sans peine.

139. — Pourquoi Jésus-Christ dit-il à saint Jean qu'ils doivent l'un et l'autre accomplir toute justice?

Notre-Seigneur apprend au Précurseur à régler sa conduite, non sur la dignité de celui qui demande son baptême, mais sur le bon plaisir et les desseins du ciel. Il lui fait entendre que ce qui leur convient à l'un et à l'autre et ce qu'ils peuvent faire de mieux dans l'intérêt de leur ministère, c'est de donner l'exemple des plus hautes vertus, surtout de l'humilité, de la pénitence, de la soumission ⁴. Telle est la raison pour laquelle, avant de commencer sa prédication, le Fils de Dieu veut être baptisé publiquement au milieu des pécheurs qui confessent leurs fautes, *τας αμαρτίας αυτων* ⁵, et de la main d'un homme qui paraît à peine avoir sur lui la supériorité de l'âge. Résolu d'expier nos péchés sur la croix, il commence par en accepter la charge; il en prend publiquement la responsabilité devant Dieu ⁶. — *Omnis justitia* signifie vertu pleine et parfaite ⁷.

¹ I Reg., IX, 15-18. — ² Joan., I, 33, 34. — ³ Cum dicit : Nesciebam eum, superiora tempora respicit, non quæ circa baptismum fuerunt. S. Chrys., *In Joan.*, Hom. XVI, 3. — ⁴ Cœpit facere et docere, Act., I, 1. — ⁵ Cf. Lev., IV, 14; Num., V, 7; Prov., XXVIII, 13. Pars salutis est sua confiteri et nosse peccata. S. Hier., *In Jerem.*, I. — ⁶ S. Thom., p. 3, q. 39. — ⁷ Cf. Matth., XXVIII, 18; Rom., I, 18; VII, 8; I Cor., XIII, 2; Ephes., I, 3, 8; IV, 2; Phil., I, 9; Col., I, 28; I Tim., I, 16; III, 4; Jac., I, 2.

140. — Pourquoi les trois Personnes divines se montrent-elles en ce baptême ?

Le baptême du Sauveur étant le type et comme l'inauguration du baptême chrétien, conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il convenait qu'on y vit d'une manière sensible ce que le sacrement de la régénération opère dans les âmes et la part que ces divines personnes y prennent. C'est ce qui a lieu en effet. On voit le Père désigner le Sauveur comme son Fils et l'objet de toutes ses complaisances, *ο υιος μου ο αγαπητος*, 22, le Saint-Esprit descendre sensiblement pour s'établir dans son âme et en prendre la conduite, le Fils se dévouer au service de la majesté divine et à l'œuvre de la rédemption du monde¹. Ainsi, quoique tout le prodige soit l'œuvre de la Trinité, comme le fait observer S. Augustin, chaque personne s'y manifeste spécialement et témoigne y prendre part².

Les premières sectes attachaient une grande importance au fait de ce baptême. En ce moment, d'après les gnostiques, l'Eon céleste, le Christ, était descendu sur le Sauveur³, et suivant les Ebionites, un feu céleste avait enflammé tout le fleuve du Jourdain⁴.

ARTICLE III.

Notre-Seigneur au désert, Matth., iv, 1-11; Luc., iv, 1-13.

Retraite. — Tentations.

141. — Pourquoi Jésus-Christ se retire-t-il dans le désert après son baptême ?

Jésus-Christ se retire au désert : — pour suivre le mouve-

¹ *Acceptit ut homo, effudit ut Deus. S. Athan., de hum. nat. suscepta. Ut ex his cognosceremus, post aquæ lavacrum et de celestibus portis sanctum in nos Spiritum involare et paternæ vocis adoptione Dei filios nos fieri. Cf. S. Thom., p. 3, q. 39, a. 5-8. — ² Trinitas fecit de cælo vocem, sed non pertinet nisi ad solum Spiritum. S. Aug., *Serm.* LII, 21. *Infra*, n. 577. — ³ Cf. S. Iren., III, xi, 1; S. Epiph., *Hæres.*, xxx, 3, 34; *Philosoph.* lib. VII, viii, 35, etc. — ⁴ *Evang. secund. Hebræos.* Cf. Matth., III, 11; S. Justin., *Dial. cum Tryph.*, 88, 103; S. Epiph., *Hæres.*, xxx, 13.*

ment de l'Esprit de Dieu qui est descendu en lui¹, — pour expier par la pénitence les péchés dont il vient de se charger, — pour combattre le démon auteur du péché, dont il doit abattre l'empire², — enfin pour se préparer à son ministère, comme les prophètes avaient coutume de se préparer au leur, par l'éloignement du monde, le recueillement, la prière et la mortification³. Là, il jeûne rigoureusement quarante jours et quarante nuits, comme a fait Moïse avant de publier la loi, comme a fait Elie avant de s'entretenir avec le Seigneur⁴. Il passe tout ce temps parmi les bêtes sauvages, dit S. Marc, I, 13, ne vivant que de la vie de l'esprit, occupé de Dieu, méditant sa parole et opposant ses maximes aux suggestions du tentateur⁵.

142. — Pourrait-on penser que les tentations du Sauveur ont été intérieures, et que le récit de l'Évangile n'est qu'une parabole ?

Prétendre que les tentations du Sauveur n'ont été qu'intérieures, comme le sont communément les nôtres, à plus forte raison soutenir qu'elles ne sont qu'une parabole, ce serait embrasser un sentiment contraire au texte de l'Écriture, à l'interprétation générale des Pères et à la croyance commune. De plus, ce serait porter atteinte à la dignité et à la sainteté du Fils de Dieu⁶; car il ne convenait pas qu'il fût comme nous en butte aux attaques des passions, et nous voyons par plusieurs passages de l'Évangile qu'il avait sur elles l'empire le plus absolu⁷. Jésus-Christ n'a donc pu être tenté que par suggestion. Mais de cette manière, on conçoit qu'il ait pu et voulu l'être, soit pour nous avertir des épreuves auxquelles notre condition nous soumet⁸, soit pour nous montrer par

¹ Matth., iv, 1. — ² Matth., iv, 2-11. — ³ S. Thom., p. 3, q. 41, a. 3, ad 1; Bossuet, *Elev.*, Sem. XXIII. — ⁴ Exod., xxiv, 18; Deut., ix, 9; III Reg., xix, 8. Cf. S. Leo, *Serm.* xl, 3. Brev. rom., 30 apr. lect. iv. Acta SS., 5 janv., t. I, p. 276; 6 mars, t. VII, p. 633; 3 août, t. I, p. 220. — ⁵ Matth., iv, 3, 6, 9; Eph., vi, 17. Cf. S. Thom., p. 3, q. 40, a. 2, et 3. — ⁶ Luc., I, 35; Heb., vii, 26. — ⁷ Joan., xi, 33; xiv, 30. Turbaris tu nolens : turbatus est Christus quando voluit. S. Aug., *In Joan.*, XLIX, 18. — ⁸ Vita nostra non potest esse sine tentatione, quia profectus noster fit per tentationem, nec sibi quisquam innotescit, nisi tentatus, nec potest coronari nisi vicerit, nec vincere nisi certaverit,

son exemple les moyens que nous avons d'échapper au péril, soit pour nous mériter la grâce de tirer profit des attaques même du démon ¹. Car c'est notre condition ici-bas d'être tentés, d'abord par la sensualité, puis par la vanité et l'orgueil, enfin par l'ambition et l'amour de la fortune ².

On conçoit que Satan se soit aveuglé un certain temps sur la divinité du Sauveur, qu'il n'ait pu croire à une telle grandeur dans un tel abaissement, ou du moins qu'il n'ait pas regardé le fait de l'Incarnation comme indubitable et que pour s'assurer de la vérité, aussi bien que pour satisfaire son instinct, il n'ait pas craint de s'exposer à la confusion d'une défaite ³. Dès lors le récit des évangélistes n'a plus rien que de vraisemblable et qui ne soit littéralement exact ⁴.

nec certare nisi inimicum et tentationes habuerit. S. Aug., *In Ps.* LX, 3. Cf. *In Ps.* XXI, 5.

¹ Heb., IV, 14, 15. — ² Matth., IV, 10. A ces trois concupiscences sont opposés les trois vœux de religion, qui sont pour les fidèles le grand chemin de la perfection. — ³ Matth., IV, 3, 10. Luc., XXIV, 46. Tantum Christus innotuit dæmonibus quantum voluit; tantum voluit quantum oportuit. S. Aug., *de Civ. Dei*, IX, 21. Cf. S. Hilar., *In Matth.*, III, 1; S. Chrys., *In Matth.*, hom. XIII; S. Hieron., *In Matth.*, IV, 6, etc. — ⁴ Quid mirum si se permisit a diabolo duci, qui se pertulit a membris illius crucifigi? S. Greg. M., *In Evang.*, Hom. XVI, 1. Cf. *Dan.*, XIV, 35; *Act.*, VIII, 39; *Brev. rom. Dom. Quinq. lect.* VII-IX; S. Thom., p. 3, q. 15, a. 2 et q. 41. *Infra*, n. 593, note 1, et 674.

DEUXIÈME PARTIE

PRÉDICATION DE L'ÉVANGILE



CHAPITRE PREMIER.

FAITS DE CETTE PÉRIODE.

ARTICLE I.

Faits naturels.

A quel âge et pendant combien de temps Jésus-Christ prêcha-t-il l'Évangile? — Sa résidence. — Ses voyages. — Connait-on la suite des faits qui remplissent cette période? — Concordes. — Personnages autour desquels se peuvent grouper la plupart de ces faits.

143. — A quel âge Notre-Seigneur commença-t-il à prêcher l'Évangile, et combien de temps consacra-t-il à ce ministère?

I. Notre-Seigneur n'a commencé à prêcher, comme S. Jean-Baptiste, qu'après l'âge de trente ans : *Incipiens quasi annorum triginta* ¹. Il ne voulut donc pas prévenir l'âge requis chez les Juifs pour les fonctions sacerdotales ².

II. Sa prédication a duré un peu plus de trois ans. — Si l'on s'en tenait aux Synoptiques, comme ils ne signalent aucun anniversaire durant ses courses évangéliques, on pourrait peut-être la réduire à une seule année : *Annus redemptionis* ³; et c'est ce qu'ont fait plusieurs anciens ⁴. Mais S. Jean ne le permet pas. Car, entre le baptême de Jésus-Christ et son

¹ Luc., III, 23. — ² Num., IV, 3, 23, 30, 35; I Par., XXIII, 3; Ezech., I, 4; *Supra*, n. 49. — ³ Isai., LXI, 2; LXIII, 4; Luc., XIV, 19; S. Iren., II, XXII, 5. Toutefois les Synoptiques signalent le changement des saisons, et S. Matthieu mentionne dans le corps de son récit deux faits dont chacun a dû se passer au printemps, vers la fête de Pâques : les épis cueillis par les Apôtres, XII, 1; et le recouvrement de l'impôt pour le temple, XVII, 24. — ⁴ Clem. Alex., *Strom.*, I, 22. Cf. Orig., *de Princip.*, IV, 5; Tert., *Adv. Jud.*, VIII.